Déclaration d'un forfait

(Article 26 du règlement des compétitions)

Rappel de la réglementation…

Article 26-7 : le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :

- *Sur confirmation du centre de gestion concerné*

OU

- *S'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au centre de gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les instances officielles.*

Et plus concrètement…

3 cas de figure :

Forfait déclaré le vendredi précédant la rencontre (avant 16 h 00) auprès du district

Le club déclarant forfait l'indique par mail de la messagerie officielle du club au district à :

- aribrault@foot49.fff.fr (compétitions seniors)
- sdaudin@foot49.fff.fr (compétitions jeunes)

L'enregistrement de ce forfait dans Footclubs, par le District, vous indique que le forfait est bien pris en compte : aucune démarche complémentaire n'est donc à faire.

Forfait intervenant à partir du vendredi 16 h 00 et au cours du week-end

Envoi d'un mail, avant l'heure de la rencontre, par messagerie officielle du club forfait :

- Au club adverse (messagerie officielle)
- **Et** en copie au District

L'enregistrement de ce forfait sera traité, par le District, la semaine suivant la rencontre : aucune démarche complémentaire n'est donc à faire.

Forfait déclaré sur le terrain

Etablissement (et envoi) d'une feuille de match

Le forfait de l'adversaire est constaté sur le terrain : une feuille de match doit être établie indiquant les noms des joueurs présents et précisant que l'équipe adverse est absente ou incomplète. La FMI doit être complétée (ou la feuille de match papier le cas échéant) par le club recevant et la mention « équipe absente » saisie. **➲ Voir la procédure d'enregistrement d'un forfait en FMI (page 3).**

Si le club recevant est absent, le club visiteur n'aura alors pas d'accès à la tablette.
Il devra donc établir une feuille de match papier à envoyer au district.
Le remboursement des frais de déplacement par l'équipe recevante à l'équipe visiteuse sera alors effectué.

NB : Quel que soit le cas de figure, c'est la commission sportive et réglementaire qui traitera le dossier et appréciera le respect de la procédure.

MAJ 10.01.2024